

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19156851

de

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

20 NOV. 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0459-718-731 702.962.265

Dénomination

(en entier) : **Agentus Therapeutics**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Drève Richelle 161, boîte 15, Bât H, 1410 Waterloo**

**Objet de l'acte : Démission d'un administrateur - Nomination d'un commissaire -
Nomination d'un administrateur délégué - Procuration pour les formalités
de publication**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des actionnaires du 24 octobre 2019 que l'assemblée générale spéciale a décidé de mettre fin au mandat de Monsieur Bruno Lucidi comme administrateur de la Société, et ceci avec effet immédiat à compter de ce 24 octobre 2019.

L'assemblée générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement et par conséquent de ramener le nombre d'administrateur de quatre à trois.

Ensuite, l'assemblée générale spéciale a décidé, à compter de l'exercice 2019, de faire contrôler les comptes de la Société par un commissaire, et à cette fin de nommer la société coopérative à responsabilité limitée « KPMG Réviseurs d'entreprises » ayant son siège à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, pour un terme de trois ans. Le mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2022.

Monsieur Olivier Declercq a été nommé comme représentant permanent de KPMG Réviseurs d'entreprises SCRL pour exercer ce mandat.

Finalement, une procuration spéciale a été donnée à Jean-François Mouchet, c/o PwC Legal Srl et/ou Nathalie Boonen, c/o PwC Tax Consultants SCRL, chacun agissant individuellement, afin de signer et déposer les formulaires I et II en vue de la publication des décisions prises ci-dessus.

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 octobre 2019, que le conseil d'administration a pris note de la démission de Monsieur Bruno Lucidi comme administrateur et administrateur délégué et ceci à partir du 24 octobre 2019.

Pour le remplacer, et conformément à l'article 16§3 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé de confier désormais à Monsieur Garo Armen la gestion journalière de la Société et ceci à partir du 24 octobre 2019. Dans l'exécution de son mandat, il est autorisé à porter le titre d'« administrateur délégué ». Le mandat n'est pas rémunéré.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration a confirmé que, en accord avec l'article 17 des statuts, la société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué agissant seul.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).